

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 17H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **MOUY US** d'une décision de la **Commission d'appel Juridique du District de l'Oise** du 05/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant les sanctions envers le club donnant :

Décision de la Commission d'appel Juridique du District de l'Oise du 05/02/2020 :

- D'infirmier la décision de la Commission Juridique du 17 Janvier 2020 par substitution de motif (voir PV).
- De donner match perdu par pénalité à l'US MOUY sur le score de zéro but contre trois pour violation de l'article 35 du Règlement Général des Coupes du District Oise de Football en ayant aligné six joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation hors période » le 12 Janvier 2020.
- De qualifier le club de l'OC BURY pour le tour suivant de la Coupe de l'Oise Seniors en vertu des dispositions de l'article 187, alinéa1, des Règlements Généraux de la FFF.
- De débiter et confisquer les droits d'appel de l'US MOUY.
- De faire rembourser les frais de déplacement de l'OC BURY par le club de l'US MOUY.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Luc VAN HYFTE ne prend part ni à la délibération ni à la décision.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 17H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **VALOIS EN MULTIEN** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 12/03/2020 parue le 13/03/2020 concernant la rencontre BCV FC / VALOIS MULTIEN en U18 R2 du 29/02/2020 :

Décision de la Commission Régionale Juridique du 12/03/2020 :

Courriel de VALOIS MULTIEN ES en date du 29/02/2020 annonçant son forfait contre BCV FC.

La commission déclare VALOIS MULTIEN ES forfait.

BCV FC – VALOIS MULTIEN ES score 3 – 0

Amende à VALOIS MULTIEN ES 30 euros (1^{er} forfait)

La Commission,

Réforme.

En raison de la force majeure dit que le match ne pouvait se dérouler et constate l'arrêt des championnats

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 18H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **BEAUVAIS AS** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 12/03/2020 parue le 13/03/2020 concernant la réserve posée lors de la rencontre LONGUEAU ESC / BEAUVAIS AS en U14 R2 du 01/02/2020 :

Décision de la Commission Régionale Juridique du 12/03/2020 :

Réserve de BEAUVAIS AS pour début de la rencontre à 16h45 au lieu de 16h00 (feuille de match papier arrivée après 16h20) Appuyée et confirmée.

Attendu que la réserve a été déposée sur papier libre et non signée par le responsable majeur adverse.

Attendu qu'une feuille de match a été établie

Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport : « Avec l'accord des deux coachs, nous avons joué la rencontre »

La commission rejette la réserve.

LONGUEAU ESC – BEAUVAIS AS score 3 - 0

Droits confisqués.

La Commission,

Réforme la décision.

Donne match gagné à BEAUVAIS sur le score de 3 – 0 par pénalité.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **POIX BLANGY CROIXRAULT** d'une décision de la **Commission d'Appel des Affaires Générales du District de la Somme** du 12/03/2020 parue le 17/03/2020 concernant la rencontre POIX 2 FC / PROUZEL AS en Seniors D6 du 02/02/2020 :

Décision de la Commission d'Appel des Affaires Générales du District de la Somme du 12/03/2020 :

Réforme la décision de la Commission sportive du 20 Février 2020 homologuant le résultat acquis sur le terrain à savoir POIX 2 FC – PROUZEL AS (4-2).

Donne match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de POIX FC 2.

Homologue le résultat suivant POIX FC 2 – PROUZEL AS (0-3).

Droits de réserves remboursé à l'AS PROUZEL et mis au débit du FC POIX BC

La Commission,

Réforme.

Résultat acquis sur le terrain.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **LE NOUVION AC** d'une décision de la **Commission d'Appel des Affaires Générales du District de l'Aisne** du 19/02/2020 parue le 25/02/2020 concernant la rencontre NOUVION AC 1 / US LAON 2 en Seniors D1 du 03/11/2019 :

Décision de la Commission d'Appel des Affaires Générales du District de l'Aisne du 19/02/2020 :

Attendu qu'aucun arrêté municipal de la commune de Le Nouvion en Thiérache n'a été transmis au secrétariat avant le vendredi 1^{er} Novembre 2019 avant 16H00 pour interdire l'utilisation du stade Arthur MOYNIEZ pour la rencontre du dimanche 3 Novembre 2019.

Attendu que l'arbitre ne peut passer outre à l'interdiction de jouer la rencontre prise par la Municipalité le jour de la rencontre, en l'occurrence ici par l'adjoint Monsieur CHIMOT Jean Pierre.

Attendu que l'arbitre Monsieur HELLAS Jérôme a constaté que le terrain était praticable à 13H30.

Confirme la décision prise en première instance : en conséquence, donne match perdu au NOUVION AC pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US LAON sur le score de 3 buts à 0.

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte du NOUVION AC.

La Commission,

Renvoi à une date ultérieure à fixer par le secrétariat de la Commission.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **LE NOUVION AC** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 11/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant la mutation du joueur Nicolas LEROY de l'US VADENCOURT.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

En attente d'un accord entre les parties.

La Commission,

Réforme.

Refuse la mutation hors période.

Le joueur reste à Vandencourt.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **ARRAS F.A.** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 03/03/2020 parue le 06/03/2020 concernant la mutation du joueur Maxime LEMAITRE du STADE BETHUNOIS.

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

Charte reçue, mutation refusée

La Commission,

Prend acte du désistement d'appel.

La décision de première instance est définitive.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2020 à 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **VALENCIENNES FC** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 20/02/2020 parue le 28/02/2020 concernant la mise en infraction 1^{er} année.

Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 20/02/2020 :

Manque 1 arbitre formé et reçu avant le 31 Janvier amende 600€

4 joueurs mutés au lieu de 6 applicable pour la saison 2020/2021.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique